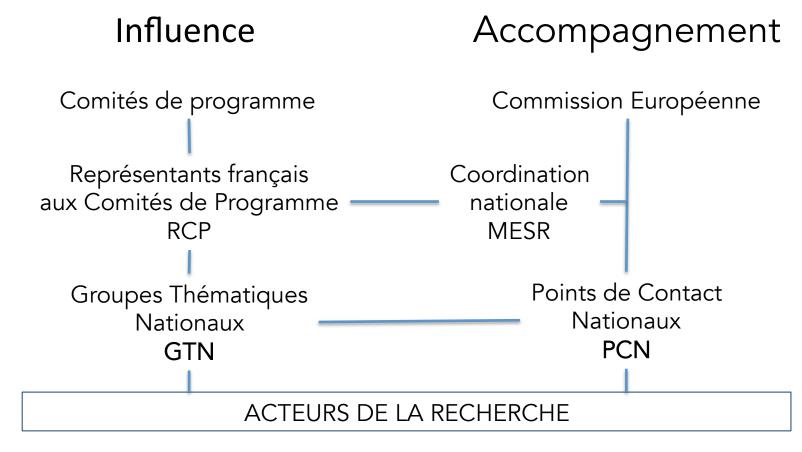


Pierre Labrosse Mission pour la Recherche et la Technologie en Nouvelle-Calédonie

Dispositifs d'accompagnement et d'influence



Quid du bénéfice des PCN thématiques en Nouvelle-Calédonie?

Comment s'assurer également que les « intérêts » de la Nouvelle-Calédonie soient défendus dans le cadre des GTN ?



1. Relais régionaux d'Horizon 2020

Recherche d'un maillage territorial le plus fin possible

– Un échange d'information en continu entre les PCN et les relais régionaux pour répondre aux besoins des équipes sur tout le territoire





Service de la coopération régionale et des relations extérieures

Mission pour la recherche et la technologie

– Une coordination de l'action des PCN avec le réseau opérationnel des acteurs en région (agences régionales d'innovation, Entreprise Europe Network...)



2. Politique de site et Horizon 2020

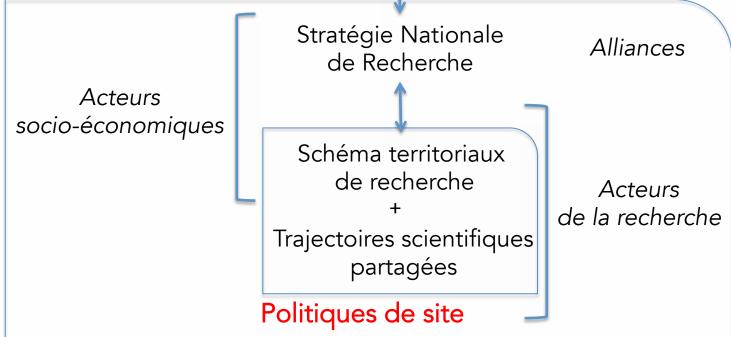


HORIZON 2020

IN MODERNMY DE RICHECHE EL

Met en cohérence la Stratégie Nationale avec les stratégies thématiques sectorielles, et articulation avec les stratégies territoriales et celles de l'Union européenne

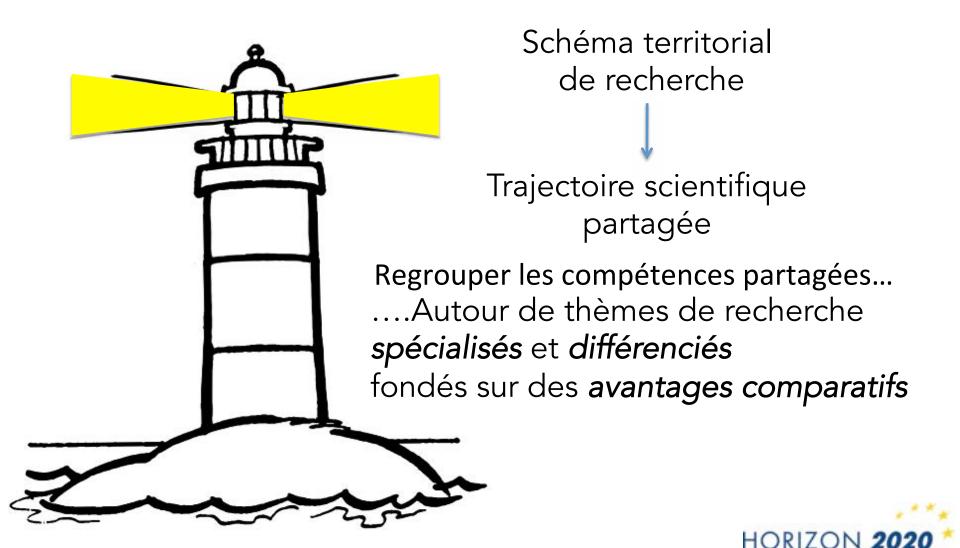
Loi ESR du 22 juillet 2013



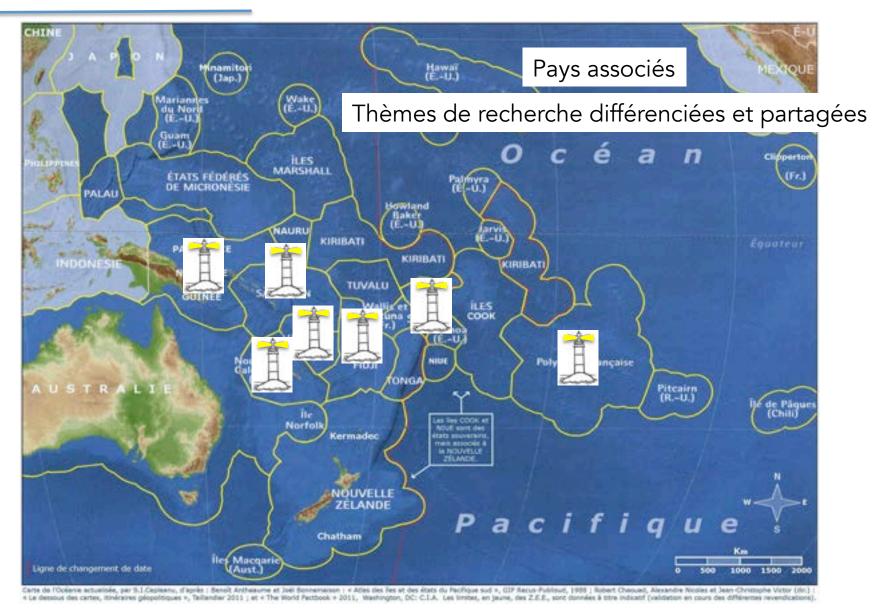
Politique de site



2. Politique de site et Horizon 2020



3. Politique de site, contexte régional et Horizon 2020



- 3. Identification, conception et soumission de projets de recherche...
 - ... Profitant de la dynamique en cours (élaboration de la politique de site, dialogue régional, PIURN, etc.)

- Les limites d'accompagnement des PCN et les limites d'influence des GTN
- Le problème de l'assistance à la maitrise d'œuvre de projet
- La question de la coordination des réseaux d'influence

En résumé...

Les moyens pour tirer bénéfice du maillage territorial Horizon 2020 et acquérir de l'influence dans les réseaux :

- le renforcement du lien entre PCN et relais régionaux
- l'existence d'une politique de site avec des thématiques fortes, Spécialisées, différenciées... Et partagées
- identifier, concevoir et soumettre des projets de recherche

en privilégiant les logiques partenariales locales (1) et régionales (2) par la mobilisation et la coordination de l'action des acteurs.